

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Email : Mairie.Pont-Hebert@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Eric GROULT, Evelyne PILON, David ARTHUR, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Bachir OUINAS, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD.

Procurations :

Michel RICHOMME qui donne procuration à Lucien BOËM
Josiane BILLAULT qui donne procuration à Michèle LAVARDE
Stéphanie LEGOUPIL qui donne procuration à David ARTHUR
Denis LIGNEL qui donne procuration à Jean-Marie ENEE
Gwennola DENIER d'APRIGNY qui donne procuration à Myriam BARD

Secrétaire de séance : Jérôme JOUIN

Conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 19 convocation : 06/09/2017 affichage : 14/09/2017

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017 :

A l'unanimité

OBJET : EMPRUNT TRAVAUX ET FINANCEMENT DE PROJETS SUR LA COMMUNE DE PONT-HEBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consulter plusieurs établissements bancaires afin de prévoir un emprunt de 350 000.00 € sur 15 ans à taux constant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, autorise, par 19 voix pour :

- Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour contracter un emprunt de 350 000 € sur 15 ans dans le cadre du financement des travaux et des projets sur le budget principal
- A signer tous documents se rapportant à cet emprunt
- A inscrire au budget principal les dépenses et recettes concernant cet emprunt

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de l'affectation du résultat une erreur s'est glissée dans le choix du compte 1068.

En effet, l'affectation du résultat d'un montant de 204 828.38 € s'est faite au compte 1068 chapitre 040 (Opérations d'ordre en section). Or, il convenait de choisir le compte 1068 au chapitre 10 (Dotations Fonds divers réserves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 19 voix pour, la décision modificative suivant afin de régulariser le budget principal.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
040 Opérations d'ordre en section Compte 1068/040	205 673.38 €	- 204 828.38 €		845.00 €
10 Dotations Fonds divers réserves Compte 1068/10	17 210.00 €		204 828.38 €	222 038.38 €

OBJET : DEPLACEMENT CANDELABRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un déplacement de candélabre rue de la Raierie.

L'entreprise SORAPEL a établi un devis pour ce déplacement il s'élève à 1 387.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour le devis d'un montant de 1 387.20 € de l'entreprise SORAPEL correspondant au déplacement de candélabre rue de la Raierie

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention relative au versement d'une subvention complémentaire pour la rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte).

Il rappelle également que l'intitulé de l'action porte sur la rénovation de l'éclairage public et notamment la substitution des anciennes lanternes obsolètes par du matériel performant rénovation de 62 lanternes sur mat de 4 mètres pour les rues : Du Clos Pontois, Des Sources, Le Bocage, Des Juifs, Mgr Aubry, La Prairie

Le devis établi par l'entreprise SORAPEL s'élève à 40 920.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour le devis établi par l'entreprise SORAPEL.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;

Vu les délibérations n° CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts

du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal par 19 voix pour, **décide** :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENT LORS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe, (ou lors d'un surcroît de travail) à l'école maternelle.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) allant du 04/09/2017 au 22/12/2017 Inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C, (adjoint technique territorial).

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présence délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 19 voix à recruter un agent lors d'accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES :

Lucien BOËM :

- **Politiques contractuelles : projets structurants en contrat avec St Lô Agglo, le Département et la Région.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, la Région Normandie a décidé la mise en œuvre d'un nouveau contrat financier 2017/2021 nommé « G6 Territoires 2025 ». Celui-ci soutiendra les collectivités locales (communes, villes moyennes et EPCI) dans leurs efforts d'aménagement et de développement

Les projets retenus seront structurants et répondront à l'un des axes régionaux suivant : favoriser l'attractivité du Saint-Lois, développer la compétitivité économique et la performance des entreprises.

Les projets proposés sont :

- un accueil camping-caravaning de 8 à 10 places
- la pose d'un ponton pour recevoir quelques canoës et canots, en bord de vire
- au centre Bourg ancienne la carrière « la place » projet d'un immeuble
- les bords de Vire installation d'une aire de jeux
- groupe scolaire
- maison des associations
- atelier communal

- **Fibre optique – NRO**

Le local initialement prévu proche de l'aire de jeux est annulé car c'est une zone inondable. Ce local sera installé à la pointe du Parking.

- **Emplacements stationnement handicapé et des deux roues**

Suite à l'implantation des bornes de recharges électriques rue des Juifs parking au niveau de la pharmacie, il est nécessaire de prévoir un emplacement de stationnement pour handicapé ainsi qu'un emplacement pour les deux roues

- **Réflexion sur l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit**

M. BOËM propose une extinction de l'éclairage public en milieu de nuit de 23h30 à 6h00 du matin sauf dans le bourg et carrefour de la mairie.

Une réunion avec Sorapel sera programmée

Michèle LAVARDE

Demande la suite réservée à la création du jardin du souvenir dans le cimetière de PONT-HEBERT.

M. BOËM indique qu'il est nécessaire de délimiter au cimetière l'emplacement du jardin du souvenir et ensuite de lancer les travaux.

David ARTHUR

Il était prévu qu'aux prochains conseils d'école de demander l'avis des familles quant à la continuité de la semaine à 4,5 jours.

M. BOEM répond que cette information pourra être communiquée au second conseil d'école de l'année scolaire 2017/2018.

Eric GROULT

Informe qu'un nid de frelons asiatiques a été détruit sur le territoire de PONT-HEBERT. La manœuvre est assez surprenante.

L'entreprise « La couverture Lamotte » chargée de l'opération a posté sur son site la vidéo de la destruction de ce nid.

Michel LAMY

Signale rue des Costils des trous sur la chaussée.

Myriam BARD

Signale la vitesse des véhicules à l'entrée du cabinet médical.

M. BOËM informe que l'on peut envisager un aménagement de chicane.

La séance est levée à 20 h15

La secrétaire de séance
Jérôme JOUIN



Le Maire,
Lucien BOËM



